



N° CP *2e/53-06*  
Séance du **19 MAI 2006**

**SYNDICAT MIXTE DU BIOSCOPE (SYMBIO)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention au titre des aides en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la communication du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

prend acte :

- ❖ Des garanties de l'avenant N° 3 et du Contrat de subdélégation qui consolident la protection des intérêts du Symbio et celle des collectivités membres.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **22 MAI 2006**  
Publié le **30 MAI 2006**  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions